



## Fonds du Canada pour les magazines (FCM) Aide à l'expansion des maisons d'édition de magazines (AEMEM)

### Liste de vérification

La présente liste doit être jointe au formulaire de demande.  
Faites une copie de votre demande complète pour vos dossiers.

Une demande complète comprend :

#### I Information sur le projet (cochez s.v.p.)

##### Documents à l'appui du projet

1. Une proposition de projet comprenant :
  - Le formulaire de proposition de projet;
  - Le formulaire de budget détaillé;
  - Le formulaire des sources de financement;
  - La prévision de trésorerie si nécessaire;
  - Les CV des consultants qui seront affectés au projet.
2. Une étude de marché, un plan de marketing ou le plan d'affaires de l'éditeur à l'appui du projet proposé.
3. Des lettres de confirmation de la part de toutes les sources de financement du projet.

#### II Information sur le magazine (cochez s.v.p.)

4. Information sur le magazine
  - **Tous les numéros réguliers et spéciaux du magazine** publiés au cours de la période de référence;
  - **Un ou plusieurs numéros annotés** identifiés au marqueur noir par les lettres suivantes :  
C : contenu rédactionnel canadien; É : contenu rédactionnel étranger, P : pages publicitaires et N : pages non productrices de revenus;
  - **Un exemplaire du dernier numéro du magazine.**
5. Un formulaire **Demande de financement – Renseignements généraux** dûment signé et daté.
6. Toutes les sections dûment remplies du **formulaire de demande de l'AEMEM, signé, daté et authentifié.**
7. Une preuve de statut juridique (p. ex. documents de constitution en société ou d'enregistrement, lettres patentes, enregistrement de nom commercial)
8. Dans le cas des organismes de bienfaisance et des organismes sans but lucratif, une preuve d'enregistrement;
9. **États financiers de la maison d'édition**
  - Veuillez noter que le nom du demandeur sur les états financiers et sur le document légal doit être le même que celui apparaissant sur le formulaire de demande AEMEM à la section A1.
  - Les états financiers les plus récents de la maison d'édition.
  - **Dans le cas des associations :**
    - une copie de la résolution du conseil d'administration appuyant le projet;
    - un exemplaire du rapport annuel.
10. **Un rapport de vérification de la diffusion** d'un cabinet de vérification reconnu ou, si ce rapport n'est pas disponible, tous les documents démontrant que le magazine affiche une diffusion payée de plus de 10 %, pour tous les numéros publiés durant la période de référence indiquée à la section D1 du formulaire de demande AEMEM.

**LE DÉFAUT DE SOUMETTRE TOUS LES DOCUMENTS OU RENSEIGNEMENTS REQUIS POURRAIT ENTRAÎNER LE REFUS DE VOTRE DEMANDE.**